



COMMUNE DE SAINT MÉARD DE GURÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Création d'une zone à 30 en agglomération RUE DE L'EGLISE + RUE DE L'ECOLE + RUE DU LAVOIR

Le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON (24)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R413-1 et R110-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans l'agglomération, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison des habitations, des commerces, des services et du groupe scolaire ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 7 mars 2023, les voies ci-après comprises entre le PR78+757 et le PR 79+068 seront classées " Zone 30 " :

- Rue de l'église
- Rue du lavoir
- Rue de l'école

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Méard de Gurçon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Méard de Gurçon, le 6 mars 2023
Le Maire,

Cyril BARDE



Arrêté publié et affiché
le 7 mars 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 07.03.2023

ID : 024-212404610-20230306-AR_2023_01-AR